



ELECTRICITE DE GUINEE (EDG SA)



Projet d'Amélioration d'Accès à l'Electricité en Guinée Phase 2 (PAAEG 2)

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANT - ACCORD-CADRE - SÉLECTION DE FIRMES)

Financement PAAEG 2 : P511453/ IDA Crédits N° 7869 GN, N° 7870 GN et N° 7882 GN

Intitulé de la Mission : Services de Consultant Financier pour un appui à la Direction des Affaires Financières de l'EDG-SA dans l'élaboration des états financiers et la correction des réserves qui figurent dans les états financiers.

N° de référence (selon le Plan de Passation de Marchés) : GN-PAAEG - PHASE 2-560301-CS-CQS

La Société Electricité de Guinée (EDG SA) a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût de la **phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAEG 2)** et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.

Les services de consultant (« les Services ») consistent à un appui à la Direction des Affaires Financières de l'EDG-SA notamment dans l'élaboration des états financiers et la correction des réserves qui figurent dans les états financiers conformément aux termes de références.

Les Termes de Référence (TDR) pour l'étape de procédure primaire de sélection pour la mission sont disponibles et peuvent être sollicités à l'adresse mail suivant : procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com.

L'Unité de Gestion de la phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAEG 2) invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services. Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :

(i) Les activités principales et le nombre d'années d'exercices :

Le Consultant sera un cabinet ou un consortium de cabinets avec les qualifications et les expériences nécessaires à l'exécution de la présente prestation.

Il est indispensable que le Consultant ait une expertise et une expérience de dix (10) ans dans le domaine de l'énergie électrique notamment dans les questions de finances et d'élaboration des modèles économiques et financiers réalisables.

(ii) L'expérience voulue (ou similaire) :

Le cabinet ou le groupement de cabinets devra avoir une expérience et des compétences spécifiques et justifiables et avoir réalisé au moins trois (3) cas d'élaboration des états financiers et la correction des réserves qui figurent dans les états financiers des organismes publics ou privés évoluant dans le secteur de l'électricité.

(iii) Les capacités techniques et managériales du Bureau (Agrément, organisation et documents fiscaux)

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale (30 points) ; Expériences similaires (60 points) et (iii) Capacités techniques et managériales du Bureau (10 points).

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

Le Cabinet ou groupement de Cabinets classé premier sera invité conformément à la méthode de sélection choisie (QC) à faire une proposition technique et financière pour la phase suivante.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI* » de la Banque mondiale, septembre 2025 (7^{ème} édition) « *Règlement de Passation des Marchés* », qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement (au maximum deux (2) Cabinets par groupement), tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode fondée sur les Qualifications de Consultants (SQC) conformément aux dispositions de l'Accord-Cadre décrites dans le *Règlement de Passation des Marchés* édition de septembre 2025.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 09 h 00 mn à 16 h 30 mn ou à travers l'e-mail indiqué ci-dessus.

Les manifestations d'intérêt doivent être fournies par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courriel) au plus tard le **mardi 25 août 2026** à **16 h 00 mn.**

UGP PAAEG 2

À l'attention de : Le Spécialiste en Passation de Marchés

Quartier Lambanyi à côté de l'Université Mahatma Gandhi (Commune de Lambanyi),

Conakry, Guinée ; Téléphone : (+224) 628 27 16 77 / 622 29 62 23

Courriel : procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com / copie à sse.paaeg2@gmail.com



Boubacar Sadio SOW

Spécialiste en Passation de
Marchés du PAAEG 2